

DÉCISION DU CONSEIL
du 10 février 2012
portant nomination d'un membre suppléant espagnol du Comité des régions
(2012/87/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE ⁽¹⁾ et 2010/29/UE ⁽²⁾ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015.
- (2) Un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M^{me} Cristina Elena TENIENTE SÁNCHEZ,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Est nommée membre suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

— M^{me} María Isabel NIETO FERNÁNDEZ, *Secretaria Técnica de Acción Exterior de la Junta de Extremadura*.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 10 février 2012.

Par le Conseil
La présidente
C. ANTORINI

⁽¹⁾ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22.

⁽²⁾ JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.